



Synthèse du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Ain

PETIT MARCHÉ

Collectivités de moins de 30 Agents CNRACL

MARCHÉ 2025-2028

2 Strates :

- 1 à 9 agents CNRACL
- 10 à 29 agents CNRACL



Sommaire

ENVIRONNEMENT DU MARCHE	3
LES AGENTS GARANTIS	3
COUVERTURE ASSURANCE &TAUX DE COTISATIONS	3
ASSIETTE DE COTISATION CNRACL & IRCANTEC	4
LES CLAUSES PARTICULIERES DU CONTRAT D'ASSURANCE	4
LES SERVICES ASSOCIES DE GESTION.....	6
VOS INTERLOCUTEURS	Erreur ! Signet non défini.

ENVIRONNEMENT DU MARCHE

- Date d'effet et durée 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028
- Assureur CNP ASSURANCES
- Echéance annuelle 1^{er} janvier
- Préavis de résiliation annuelle 6 mois
- Référence Conditions Générales 1406D Version 2024
- Régime Capitalisation totale
- Maintien des taux 2 ans

LES AGENTS GARANTIS

- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents détachés dans la Collectivité contractante,
- Les Agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC.

COUVERTURE ASSURANCE & TAUX DE COTISATIONS

Formule Tous Risques avec franchises en ATMP et MO :

- Décès
- Accident de Service / Maladie Professionnelle ou imputable au service / Frais médicaux consécutifs (ATMP)
- Longue Maladie et Maladie de Longue Durée (LMLD)
- Maternité, Paternité, Adoption
- Maladie Ordinaire (MO)

Des taux différenciés selon la taille de votre Collectivité

Collectivités de 1 à 9 agents CNRACL :

Risques assurés	Taux de cotisation Remboursement des IJ à hauteur de <u>100%</u> sur tous les risques	Taux de cotisation Remboursement des IJ à hauteur de <u>90%</u> sur tous les risques
Tous Risques avec franchise de 15 jours en ATMP, LMLD & MO	6,50 %	5,92 %
Tous Risques avec franchise de 30 jours en ATMP, LMLD & MO	5,75 %	5,24 %

Collectivités de 10 à 29 agents CNRACL :

Risques assurés	Taux de cotisation Remboursement des IJ à hauteur de <u>100%</u> sur tous les risques	Taux de cotisation Remboursement des IJ à hauteur de <u>90%</u> sur tous les risques
Tous Risques avec franchise de 15 jours en ATMP, LMLD & MO	7,25 %	6,61 %
Tous Risques avec franchise de 30 jours en ATMP, LMLD & MO	6,34 %	5,79 %

Agents titulaires, stagiaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC

Risques assurés	Taux de cotisation Remboursement des IJ à hauteur de <u>100%</u> sur tous les risques	Taux de cotisation Remboursement des IJ à hauteur de <u>90%</u> sur tous les risques
Tous Risques Franchise MO 15 JF	1,10 %	0,99 %
Tous Risques Franchise MO 30 JF	1,00 %	0,90 %

Pour mémoire, ne sont pas à intégrer dans la masse salariale, les contrats de droit privé suivants :

- Les vacataires,
- Les stagiaires de l'enseignement (lycéens, étudiants qui font leur stage dans la collectivité),
- Les intérimaires,
- Les assistantes maternelles et assistants familiaux,
- Les apprentis
- Les contrats uniques d'insertion (CUI) et contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), emploi d'avenir.

ASSIETTE DE COTISATION CNRACL & IRCANTEC

■ Au minimum

- Traitement Indiciaire Brut

■ De façon optionnelle

- la Nouvelle Bonification Indiciaire
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence,
- les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice effectif des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais / RIFSEEP,
- Charges patronales garanties au choix de la collectivité : **pourcentage entre 10% et 60%** du TIB

LES CLAUSES PARTICULIERES DU CONTRAT D'ASSURANCE

Les collectivités ont la possibilité de modifier les franchises et/ou l'assiette de cotisation à chaque échéance sous réserve d'en faire la demande par écrit à WTW France dans un délai de 2 mois avant l'échéance principale du contrat, soit avant le 31/10 de chaque année.

LES GARANTIES A LA MISE EN PLACE DU MARCHÉ

■ Prise d'effet des garanties :

la garantie décès est acquise à l'ensemble des agents en activité présents ou non à leur poste de travail et ce, dès la date d'effet du contrat.

La prise en charge du montant du capital décès est conforme au décret n°2021-176 du 17 février 2021 quelque soit l'assiette de cotisation retenue.

LES GARANTIES PENDANT LA DUREE DU MARCHÉ : RESPECT DU STATUT

- Seront indemnisées toutes les situations de maladie professionnelle, accident de travail, issues d'une maladie ou d'un accident dont l'origine est située dans la période de garantie (c'est-à-dire entre la date d'effet du contrat et la résiliation).
- **Prise en charge de la reprise du passé inconnu** : La reprise du passé inconnu pour les garanties précédemment couvertes par un contrat d'assurance statutaire est accordée par CNP Assurances dans un cadre contractuel sans surprime en cas de refus avéré et justifié de l'ancien assureur. En contrepartie, la collectivité s'engage à communiquer les conditions générales, les conditions particulières de l'ancien contrat, les déclarations de sinistres et rechutes et toutes autres pièces nécessaires, en cas de refus ou de non-transmission de ces éléments, la reprise du passé inconnu ne sera pas accordée. La reprise du passé inconnu est gérée en capitalisation.

- **L'assureur s'engage** à ne pas contester les avis du Conseil Médical :

Au niveau du CITIS :

Le contrat prévoit le respect de la décision de la Collectivité quant à l'imputabilité initiale du CITIS

Imputabilité de la Maladie Professionnelle ou d'une rechute de Maladie Professionnelle, imputabilité d'une rechute d'Accident de travail et de trajet : leur reconnaissance relève d'une compétence médicale, c'est pourquoi il est demandé une expertise médicale favorable ou un avis du Conseil médical.

Pour les frais médicaux particuliers (cures, prothèses...) liés aux AT/MP : Conformément à la réglementation, un rapport d'expertise ou un avis du Conseil Médical sera demandé à la collectivité.

Pour l'imputabilité d'un congé de longue maladie ou de longue durée : la reconnaissance de ce type de congé relève également d'une compétence médicale et, compte tenu de la réglementation relative au secret médical, un avis favorable du Conseil Médical sera demandé.

Pour le remboursement des prestations, l'assureur se conformera aux avis et préconisations rendus par le Conseil Médical transmis par la collectivité.

L'organisation et le coût des expertises seront pris en charge intégralement par le contrat d'assurance sur les risques garantis et après accord de l'Assureur. **Seules les expertises statutairement obligatoires resteront à la charge de la collectivité.**

- Les indemnités journalières sont revalorisées pendant et après la durée du contrat en fonction de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique et des éventuels avancements de l'agent.
- Les Contrôles médicaux sur les risques assurés sont pris en charge par le contrat après accord de l'Assureur.
- **Le remboursement des frais médicaux** directement entraînés par un accident de service ou une maladie professionnelle **est effectué conformément à l'annexe II de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006.**

Conformément à la réglementation, en cas de dépassement d'honoraires ou de frais dérogeant au statut, WTW FRANCE et CNP se réservent la possibilité de faire contrôler par le médecin conseil de WTW FRANCE, et si besoin par un médecin experts et/ou le Conseil Médical, la légitimité des dépenses exposées, la vérification matérielle de l'exactitude du montant des frais engagés, mais encore leur justification quant à leur utilité et leur lien avec le sinistre concerné.

- A défaut de franchise, l'indemnisation de l'Accident de Service débute **le 1^{er} jour de l'arrêt.**
- **Agents ayant épuisé leurs droits à prestations :** les prestations seront maintenues **pendant 12 mois.**
- **La prise en charge des Indemnités journalières des agents affiliés à l'IRCANTEC** sont subordonnées aux remboursements de la Sécurité Sociale.

LES GARANTIES AU TERME DU MARCHE : REGIME DE CAPITALISATION

- Les **indemnités journalières** consécutives aux arrêts assurés ayant pris naissance pendant la période d'assurance seront prises en charge par l'assureur, aussi longtemps qu'elles seront à la charge de la collectivité, y compris pour les requalifications ou transformations de nature de risque (exemple : maladie ordinaire requalifiée en congé longue maladie).
- **Prise en charge viagère des prestations en nature** (frais médicaux) consécutives à des accidents ou maladies imputables au service survenus pendant la période de garantie. L'indemnisation se poursuit après le départ en retraite de l'agent.
- Les agents sont couverts jusqu'à la date à laquelle ils ont atteint la limite d'âge prévue par les dispositions législatives ou réglementaires pour l'exercice de leur fonction, sauf en cas de prolongation légale d'activité.
- **Prise en charge, après résiliation, des rechutes** dont l'arrêt initial a débuté pendant la période de validité du contrat, et ce quelle que soit leur nature (accident de travail, longue maladie et longue durée).

DELAIS DE DECLARATION & DE TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS

Déclaration Accident de service (AT) & Décès	90 jours	A compter de la date de survenance de l'AT
Demande d'indemnisation Accident de Service & Maladie professionnelle	90 jours	A compter de la date de réception par la Collectivité de la demande de reconnaissance de la maladie professionnelle
Demandes de remboursement des indemnités journalières CNRACL & IRCANTEC	90 jours	A compter de la date de survenance de l'arrêt ou de sa prolongation
Demandes d'indemnisation des frais de soins	2 ans	A compter de la date des derniers soins et dans la limite de la prescription biennale
Transmission des avis et PV du Conseil Médical ou des conclusions d'expertises	90 jours	A compter de la date de séance ou de la date de réception pour les conclusions administratives de l'expertise

LE NON RESPECT DE CES DELAIS ENTRAINE LE REFUS DE PRISE EN CHARGE DE LA PART DE L'ASSUREUR

LES SERVICES ASSOCIES DE GESTION

Afin d'apporter aux collectivités adhérentes au contrat groupe, assistance et soutien dans la gestion et la maîtrise de leur absentéisme, WTW FRANCE propose un ensemble de services associés au contrat d'assurance. Ces différents services sont intégrés au contrat et n'engendrent aucun coût supplémentaire pour les collectivités.

GESTION INFORMATISEE

WTW FRANCE propose un **outil de gestion COLISEA** conçu spécifiquement pour la gestion de la protection sociale de la fonction publique territoriale. Il permet ainsi de traiter l'ensemble des risques statutaires des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

WTW FRANCE met à disposition des Collectivités adhérentes un **EXTRANET ADP Public** permettant une **gestion totalement dématérialisée** du contrat d'assurance statutaire avec les fonctionnalités suivantes :

- Visualisation des contrats, des garanties souscrites et des cotisations avec un simulateur de calcul des cotisations,
- Déclaration de Masse salariale en ligne,
- Visualisation des règlements, des relevés clients et des frais médicaux gérés en tiers payants,
- Imprimés de gestion à disposition.

Mise à disposition de **Simulateurs et requêtes Excel** permettant :

- Calcul de droits (passage à demi-traitement) et calcul du nombre de jours d'arrêt,
- Calcul de la durée d'un congé maternité / capital du capital en cas de décès,
- Consultation de l'absentéisme et de la sinistralité en éditant des listes d'arrêts, de frais de soins et d'accidents de travail, ces listes étant exportables sous Excel.

TIERS PAYANT – BON DE PRISE EN CHARGE

Des bons de prises en charge sont téléchargeables via l'Extranet ADP Public au nom de l'agent.

Un système de tiers payant est mis en place gratuitement. Les factures de frais de soins liés à un accident de service ou à une maladie professionnelle sont réglées directement aux prestataires médicaux par virement bancaire.

CONTRE-VISITES SUITE A MALADIE ORDINAIRE

A la demande de la Collectivité, WTW FRANCE organise une contre-visite médicale dans un délai de 48h. La contre visite s'effectuera entre 3 et 5 jours selon la durée de l'arrêt. La mission du médecin agréé est de réaliser un constat portant sur la validation de l'arrêt de travail au jour de sa visite auprès de l'agent.

Le coût de la contre-visite est pris en charge par l'assureur pour les risques garantis par le contrat.

EXPERTISES MEDICALES SUITE A ACCIDENT DE SERVICE OU MALADIE PROFESSIONNELLE

Le contrat prévoit la prise en charge des expertises suite à AT **hors expertises statutairement obligatoires**. La Collectivité peut demander l'organisation d'une expertise dès lors qu'elle a un doute sur la durée de l'arrêt et/ou des soins ou qu'elle a le besoin de détecter un état antérieur, par exemple.

ECOUTE PSYCHOLOGIQUE

Ce service **anonyme, confidentiel et gratuit** est accessible à partir d'un numéro vert mis à disposition de tous les agents de la Collectivité 24h/24 et 7 jours/7. Il offre une écoute psychologique immédiate par des psychologues cliniciens. Si nécessaire, jusqu'à 10 consultations peuvent être prises en charge au cabinet d'un psychologue proche du domicile ou du lieu de travail de l'agent. WTW FRANCE fournit à la collectivité tous les outils de communication nécessaires (affiches, plaquettes, courriers, ...) pour présenter le service et informer les agents.

VEILLE JURIDIQUE

L'assurance du personnel des collectivités locales est un domaine complexe qui nécessite une expertise des gestionnaires et parfois le recours à une assistance juridique.

Pour cela, WTW FRANCE a mis en place un pôle spécifique aux Fonctions Publiques, chargé d'assurer auprès de ses clients, un service **d'assistance juridique dans les domaines statutaire, marchés publics et assurance**.

RECOURS CONTRE TIERS

WTW FRANCE propose à la collectivité d'exercer pour son compte des recours dans le cadre d'accidents dont sont victimes ses agents, qu'ils soient imputables au service ou liés à la vie privée, que ces accidents soient garantis ou non par le contrat groupe d'assurance statutaire.

Les recours sont exercés sous réserve que le sinistre soit survenu en France et implique un tiers responsable identifié, assuré par une compagnie d'assurance répertoriée comme pouvant exercer son activité en France.

Le principe est de récupérer auprès de l'assureur du tiers responsable, les sommes restantes à la charge de la collectivité. A titre d'exemple :

- La part salariale non garantie par le contrat : primes, charges patronales, franchises éventuelles,
- Les risques non garantis par le contrat : le montant des salaires versés aux agents en arrêt de travail (par exemple : maladie ordinaire non assurée et agent en arrêt suite à accident de voiture vie privée).

Pas de facturation à la collectivité, les sommes recouvrées vous sont reversées déduction de la rémunération de WTW FRANCE.

- Recours obtenus dans le cadre d'une procédure amiable : 15 % hors TVA des sommes récupérées.
- Recours obtenus dans le cadre d'une procédure judiciaire : 17 % hors TVA des sommes récupérées.

Ce service n'engendre aucun coût pour la collectivité.

BILAN STATISTIQUES & ANALYSES

Des statistiques sinistres peuvent être éditées sur votre demande avec notamment l'édition d'un bilan de votre absentéisme. Il s'agit d'un état des lieux du risque global et de son évolution sur les derniers exercices. Il est exprimé en année civile pour refléter l'absentéisme tel qu'il impacte votre collectivité.

Il précise pour chaque nature de risque un ensemble d'indicateurs clé pour l'analyse de la sinistralité (nombre d'arrêts, de jours, coût, etc ... ainsi que les taux d'absentéisme, de fréquence et de gravité).

En plus de cette vue globale, ce bilan présente également deux analyses spécifiques de l'absentéisme dit « compressible » (celui sur lequel on peut agir pour l'améliorer), une pour la maladie ordinaire et l'autre pour l'accident de service.

Tous les ans, une présentation globale des statistiques par strate sera produite et commentée au Centre de Gestion de l'Ain.

Fiche contact

Vos équipes WTW

Contacts commerciaux (*mise en place et suivi*)

Chargée de clientèle

Bertile RELAVE

bertile.relave@wtwco.com

04 72 13 62 94

Chargée de comptes

Maud PERRIN

maud.perrin@wtwco.com

04 72 13 62 36

Contacts RH (*pour la gestion et le remboursement des arrêts de travail*)

Responsable plateforme de gestion

Laurence PEREA

laurence.perea@wtwco.com / 05 56 00 90 88

Responsable d'Equipe

Séverine COELHO

severine.coelho@wtwco.com / 05 56 00 91 12

Gestionnaires Sinistres

Cécile PARENTEAU

cecile.parenteau@wtwco.com / 05 56 00 91 08

Annabelle NADAUD

annabelle.naudaud@wtwco.com / 05 56 00 91 13

Jérémy PAZ DEL SOCORRO

jeremy.pazdelsocorro@wtwco.com / 05 56 00 00 27

Coraline BERROUET

coraline.berrouet@wtwco.com / 05 56 00 90 52

Assistante Service Médical

Sophie BEKHIRA

colloc33med@wtwco.com / 05 56 00 91 53

Responsable Pôle Financier

Pascale FERTELLE

pascale.fertelle@wtwco.com / 05 56 00 90 89

Gestionnaire Cotisations

Véronique PORRAS

veronique.porras@wtwco.com / 05 56 00 00 26

Correspondant technique Web Client

Séverine COELHO

severine.coelho@wtwco.com / 05 56 00 91 12

Correspondant technique Interface COLISEA

Carine HENRIET

carine.henriet@wtwco.com / 05 56 00 91 35

Pour toute correspondance : fr.colloc33@wtwco.com

WTW France Groupe Sud

5 avenue Raymond Manaud – BP 50017 – 33522 BRUGES Cedex

☎ 05 56 00 90 80